



Règlement intérieur du radio club F6KEH

Règlement intérieur des Emetteurs biterrois.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et d'actualiser les clauses pouvant évoluer dans les statuts de l'association.

Il sera remis à l'ensemble des membres par courriel et consultable sur le site :

<http://www.f6keh.free.fr>

(Au chapitre statut.)

Indicatif et siège social :

L'autorité de tutelle, l'ANFR, a attribué au radio club, les « Emetteurs biterrois » l'indicatif radioamateur F6KEH.

F6KEH est membre du Réseau des Emetteurs Français (REF) sous le numéro 51104

Le radio club est hébergé par la mairie de Béziers au 15 rue Général Margueritte, en la Maison de la Vie Associative (MVA).

C'est au troisième étage de la MVA que se trouve le local contenant les équipements du radio club.

Les antennes étant sur le toit de la Maison.

Pour l'adresse postale il faudra préciser « boîte 54 ».

Les activités du club sont consultables depuis le site.

Fonctionnement et animations :

- Fonctionnement :

Les heures d'accès au radio club sont tributaires du règlement intérieur de la MVA. Pour l'instant F6KEH ouvre ses portes tous les jeudis soir de 20h30 à 22h45.

Tous les troisièmes jeudis du mois, réunion du bureau et établissement de l'ordre du jour pour la réunion mensuelle fixée au troisième samedi à 14h.

La MVA étant fermée durant le mois d'août, il n'y a pas d'activité depuis le radio-club

La communication entre le bureau et les adhérents est établie :

De vive voix lors des réunions annoncées

Par courriel si c'est possible

Par information sur notre site.

- Animation :

Le radio club est partenaire de l'IUT de Béziers par convention et anime tous les jeudis après midi le temps libre des étudiants.

Conformément à l'article 1 des statuts, la pratique de l'émission radio se traduit par la participation aux différents concours nationaux :

Coupe du REF télégraphie HF

Coupe du REF téléphonie HF

Coupe du REF téléphonie VHF-UHF et hyperfréquences.

F9NL téléphonie UHF.

Participations occasionnelles aux diplômes français qui mettent en valeur le patrimoine local voir départemental.

Pour l'international, participation à l'IARU VHF depuis un point haut.

Toute activité radio fréquence se traduit par l'expédition d'un accusé de contact dit QSL, sous forme de carte 14x9 cm.

Ces qsl sont expédiées au bureau national du Réseau des Emetteurs Français qui les fait parvenir aux divers intéressés.

Au niveau local le radio club est présent chaque année le deuxième samedi de septembre, sur les Allées Paul Riquet afin de participer à « La Journée des Associations »

Tous les 15 août les Emetteurs biterrois organisent un Rassemblement Radioamateur dit « RMF9DX » qui réunit une centaine de sympathisants.



Règlement intérieur du radio club F6KEH

Gestion et comptabilité :

L'exercice comptable court du début septembre à fin août de l'année suivante. Il est sous la responsabilité du trésorier et du président qui assure aussi la fonction de Commissaire aux comptes.

Cotisation :

Elle est fixée pour la période 2016-2017 à quinze euros (15€) et gratuite pour les mineurs et les membres d'honneur. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Frais de déplacements :

Les activités du radio club, sont arrêtées au cours des réunions mensuelles. Si des frais de déplacement de la station radio sont engagés, les membres débiteurs sont dédommagés sur présentations des justificatifs.

Les ressources financières du club proviennent :

Des cotisations des membres.

Des dons éventuels

Des subventions municipales ou exceptionnelles

Conseil d'administration :

Siègent actuellement au CA :

- F4UMJ Philippe Lepart
- F4GTF Robert Counil
- F5ADR Raymond Cubells
- F5AYZ Claude Cottat
- F5UM Jean Cocchi
- F6CQK Christian Aussillou
- F6EVA Bruno Séguier
- F8DMZ Jacques Collomb
- F8VNU Raymond Reiff

Conformément à l'article 6 (six) le CA se réunit au moins 1 (une) fois par an. Ces réunions ont lieu le jeudi soir au siège social de l'association. Un compte rendu est adressé par courriel aux adhérents et lu lors de la séance mensuelle

(Il figure ainsi dans le compte rendu de séance qui est publié sur notre site)

Le bureau :

Conformément à l'article 5 (cinq) des statuts, le bureau a pour objet de gérer le fonctionnement de l'association.

Il est composé :

- F5AYZ Claude Cottat, président
- F5UM Jean Cocchi trésorier
- F8VNU Raymond Reiff trésorier adjoint
- F8DMZ Jacques Collomb, vice président et secrétaire
- F6EVA Bruno Séguier secrétaire adjoint

Conformément à l'article 4 (quatre) des statuts de l'association si une procédure d'exclusion doit être prononcée, elle est engagée par le bureau à la majorité des voix et validée par le CA.



Règlement intérieur du radio club F6KEH

Article 10 Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et conformément à l'article 8 (huit) des statuts, il doit être validé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il prend effet immédiatement après validation.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et consultable sur le site

Relation entre le radio club et l'autorité (ANFR) :

L'indicatif attribué moyennant redevance annuelle, impose aussi la mise en place d'un responsable technique et d'un responsable moral. Pour l'heure,

Responsable technique : F6EVA Bruno Séguier

Responsable moral : F5UM Jean Cocchi

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à Béziers le dimanche 22 janvier 2017, sous la présidence de M. Claude Cottat.

Nom : Cottat Prénom : Claude

Profession : Retraité

Adresse : 23 route de Cabrières

34120 Lézignan la Cèbe

Nom : Collomb Prénom : Jacques

Profession : Retraité

Adresse : 34650.Joncels.

Fonction au sein du Conseil d'administration :

Président

Date et signature :

Fonction au sein du Conseil d'administration :

Secrétaire

Date et signature :

